



## ENREGISTREMENT

### Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**UMONIUM38 MASTER SPRAY** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/07/2025. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
LABORATOIRE HUCKERT'S INTERNATIONAL  
Numéro BCE: 428881045  
Avenue Lavoisier 20  
BE 1300 Waver
- Nom commercial du produit: UMONIUM38 MASTER SPRAY
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-02476
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Fongicide
  - o Mycobactéricide
  - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Pulvérisateur 50,00 ml	Oui	Non
Pulvérisateur 250,00 ml	Oui	Non
Pulvérisateur 500,00 ml	Oui	Non
Pulvérisateur 1000,00 ml	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 0,33%
---

- Substance préoccupante :

Propane-2-ol (CAS 67-63-0)
----------------------------

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

<p>2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux          Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures, non-poreuses.</p> <p>4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux          Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces et équipements en contact avec les denrées alimentaires.</p>
---

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

- o Mycobacterium avium
- o Mycobacterium terrae
- o Norovirus
- o Poliovirus



- o Pseudomonas aeruginosa
- o Staphylococcus aureus
- o Aspergillus brasiliensis
- o Adenovirus
- o Candida albicans
- o E.coli
- o Enterococcus hirae

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant UMONIUM38 MASTER SPRAY :

LABORATOIRE HUCKERT'S INTERNATIONAL, BE

- Fabricants Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):

LONZA COLOGNE GMBH, DE  
STEPAN EUROPE, FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Mode d'emploi:
  - \* Acte préparatoire: Nettoyage/Pré-désinfection : Pulvériser en position "mousse". Brosser si nécessaire. Rincer.
  - \* Manière d'utiliser: Désinfection : Utiliser (en position fine) sur surfaces propres.



Respecter un temps de contact de minimum 15 minutes. Rincer et essuyer la surface. Pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires, procéder à un double rinçage.

\* Fréquence d'utilisation: jusqu'à 10 fois par jour

\* Dose prescrite: solution prête à l'emploi

- Pour les usages TP4:

o Rincez les surfaces/installations/outils pouvant entrer en contact avec les denrées avec de l'eau de qualité potable (le cas échéant le recours à des produits détergents sera privilégié) après désinfection.

o L'utilisateur doit se conformer à la Réglementation No 396/2005 définissant les limites maximale de résidus tolérer dans les denrées alimentaires.

o Appliquez le produit en dehors des périodes de préparations/transformation et consommation des denrées alimentaires.

o Lorsque le produit est destiné à traiter les zones de stockages, retirez les denrées alimentaires lorsque cela est possible. Dans le cas contraire, couvrez (la matière constituant la couverture doit être étanche au produit biocide, elle sera définie par le détenteur de l'autorisation) les denrées alimentaires. Cette couverture doit rester en place après la fin du traitement pendant au moins 4h.

- Pour le produit existant UMONIUM38 MASTER SPRAY autorisé au nom du détenteur d'autorisation LABORATOIRE HUCKERT'S INTERNATIONAL avec le numéro d'autorisation 2319B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :

o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit UMONIUM38 MASTER SPRAY avec le numéro d'autorisation BE-REG-02476.

o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit UMONIUM38 MASTER SPRAY avec le numéro d'autorisation BE-REG-02476.

#### §6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

#### §7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,00

#### §8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre



Bruxelles,  
Nouvelle autorisation le 18/3/2019  
Prolongation, avec effet à partir du 01/01/2025

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
*(Par A.M. 17/05/2019)*

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 03/01/2025